



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**LOTISSEMENT SIS IMPASSE OSCAR DESUERT A LABOURSE - RÉTROCESSION ET
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES - SIGNATURE D'UNE
CONVENTION TRIPARTITE**

Considérant que par arrêté du 25 juin 2009, le Maire de Labourse a autorisé le groupe FINANCIA à construire 9 logements, sur un terrain cadastré AC 186, 187 & 192, d'une superficie de 2 338 m², à Labourse (62113), rue Oscar Desuert,

Considérant que les copropriétaires de la voirie et des espaces communs situés sur les parcelles référencées AC 204 & AC 205, impasse Oscar Desuert à Labourse sollicitent aujourd'hui la rétrocession à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, dans le cadre du classement dans le domaine public communal de la voirie et autres équipements communs du lotissement,

Considérant que la Communauté d'Agglomération exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, et qu'à ce titre, il y a lieu de préciser les modalités de rétrocession et de classement dans le domaine public intercommunal des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité,

Considérant que le service assainissement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a procédé au contrôle des installations d'assainissement et d'eaux pluviales comprenant le réseau principal, les branchements s'y raccordant, les regards de visite et de branchement, le poste de refoulement des eaux usées, l'ouvrage de tamponnement et d'infiltration des eaux pluviales et ses équipements.

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu de signer une convention de rétrocession des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, avec la commune de Labourse et Monsieur Aimé FENET, représentant des copropriétaires de la voirie et des espaces communs, à titre gratuit, selon le projet ci-joint, ainsi que le procès-verbal de réception des ouvrages,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président d'approuver les modalités de mise à disposition ou de rétrocession à titre gratuit et de classement dans le domaine public, des ouvrages d'assainissement des lotissements.

Le Président,

DÉCIDE de signer une convention tripartite ayant pour objet la rétrocession des ouvrages d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales pour les 9 logements construits à Labourse (62113), rue Oscar Desuert entre la Communauté d'Agglomération, la commune de Labourse et Monsieur Aimé FENET, représentant des co-proprétaires de la voirie des espaces communs de ce lotissement, et ce à titre gratuit, selon le projet joint à la décision, ainsi que le procès-verbal de réception des ouvrages.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1. AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 2 AVR. 2025**

Et de la publication le : **- 2 AVR. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

**RETROCESSION A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX
USEES, DES EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU CLASSEMENT DANS LE
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE ET AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNS**

LOTISSEMENT IMPASSE OSCAR DESUERT A LABOURSE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE

ENTRE :

La Commune de Labourse représentée par son Maire, Monsieur Philippe SCAILLIEREZ dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du,

La Communauté d'agglomération de Béthune–Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est situé au 100 avenue de Londres à Béthune (62411) CS 40548, représentée par son président en exercice, Olivier GACQUERRE, dûment autorisé par décision n° 2025_ en date du

D'une part ;

ET :

Monsieur Aimé FENET, représentant les co-proprétaires de la voirie et des espaces communs :

- situés sur les parcelles référencées AC 204 & AC 205, impasse Oscar Desuert à Labourse
- viabilisés par le Groupe FINANCIA ;

D'autre part ;

EXPOSE PREALABLE

Considérant que par arrêté du 25 juin 2009, Monsieur le Maire de LABOURSE a autorisé le groupe FINANCIA à construire 9 logements, sur un terrain cadastré AC 186, 187 & 192, d'une superficie de 2 338 m², à Labourse (62113), rue Oscar Desuert.

Le groupe FINANCIA a réalisé un réseau d'assainissement séparatif recueillant l'ensemble des eaux usées de ces logements qui ont pour exutoire le réseau d'assainissement existant. Les eaux pluviales sont collectées et stockées sous la forme d'une chaussée réservoir en infiltration.

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune–Bruay exerce les compétences assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, il y a lieu de préciser les modalités de rétrocession et de classement dans le domaine public intercommunal des ouvrages d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement précité.

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Monsieur Aimé FENET, représentant les co-proprétaires de la voirie et des espaces communs, s'engage par la présente convention à rétrocéder à titre gratuit à la Communauté d'agglomération de Béthune–Bruay, les ouvrages et installations d'assainissement désignés ci-après :

I : Eaux usées.

1. Canalisations principales et branchements eaux usées

- ✓ Diamètre 200 mm : 74,60 m (réseau principal)
- ✓ Diamètre 160 mm : 78,60 m (branchements)

2. Ouvrages

- ✓ Regards de visites : 2 U
- ✓ Boîtes de branchements : 9 U
- ✓ Poste de relèvement : 1

II : Eaux pluviales

1. Canalisations principales et branchements eaux pluviales

- ✓ Diamètre 250 mm : 40 m
- ✓ Diamètre 160 mm : 45 m
- ✓ Drain diffuseur Diamètre 300 mm : 47 m

2. Ouvrages

- ✓ Regards de visites : 3 U
- ✓ Grilles : 2 U
- ✓ Boîtes de branchements : 9 U
- ✓ Chaussée réservoir (sous voirie) :
 - Volume utile : 37 m³

Ces ouvrages sont implantés sous les voiries et espaces communs classés dans le futur domaine public communal.

ARTICLE 2

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a constaté l'achèvement de ces ouvrages, réseaux et installations d'assainissement et leur entière conformité.

1. Contrôle vidéo

Des contrôles vidéo de la canalisation principale, du drain et des branchements ont été effectués sans anomalies relevées.

2. Conclusion

Aucune observation particulière n'a été formulée en ce qui concerne les documents remis.

ARTICLE 3

La commune de Labourse a constaté le respect par l'aménageur des prescriptions de l'arrêté de permis de construire n° 62 480 09 00010, l'achèvement et la conformité des travaux.

A ce titre, la voirie et les espaces verts feront l'objet d'une rétrocession à l'euro symbolique par les copropriétaires à la commune de Labourse, constatée par acte authentique.

L'entretien et la gestion de la voirie et des espaces communs seront dès lors pris en charge par la commune de LABOURSE.

ARTICLE 4

Il est précisé que les réseaux, ouvrages et installations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales réalisés par l'aménageur dans le cadre de cette opération, sont rétrocédés, à titre gratuit, à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Ils sont implantés sous la voirie ou les espaces communs, et feront l'objet d'une rétrocession et d'un classement en domaine public communal conformément aux dispositions prévues à l'article 3 ci-dessus.

A cet égard, la présente convention emporte pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay autorisation d'occupation du domaine public communal à titre gratuit.

ARTICLE 5

Les co-proprétaires de la voirie et des espaces communs transmettent à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay tous les documents administratifs, financiers, comptables et techniques nécessaires à l'identification des biens transférés, à leur prise en compte dans le budget de la Communauté d'Agglomération et à leur gestion, notamment :

- ❑ un plan de récolement des ouvrages d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.
- ❑ les contrats en cours (charges diverses, prestations de services, assurances ...).

ARTICLE 6

Cette convention prend effet à compter de la signature des présentes. A compter de cette date, la Communauté d'Agglomération assurera le fonctionnement et l'entretien des ouvrages remis ; elle sera substituée dans les droits et obligations des co-proprétaires et notamment dans les recours éventuels vis-à-vis des entrepreneurs ayant construit les ouvrages, tant au titre de la garantie de parfait achèvement que de la garantie décennale.

ARTICLE 7

Toutes contestations pouvant résulter de l'application ou de l'interprétation des dispositions de la présente convention feront, au préalable, l'objet d'une tentative d'accord amiable.

En cas d'échec de celle-ci dans un délai de trois mois, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le tribunal territorialement compétent dans lequel sont situés les ouvrages publics.

A Labourse, le

Le Maire,

Philippe SCAILLIEREZ

A _____, le

Le représentant des co-proprétaires,

Aimé FENET

A Béthune, le

Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Par délégation du Président,
Le Vice-président

Raymond GAQUERE